



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de CHAMPAGNE ET FONTAINES

L'an **deux mil dix neuf, le vingt trois octobre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **CHAMPAGNE ET FONTAINES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. François GIROUX**.

Étaient présents : M. François GIROUX, M. Daniel PÉRON, M. Jean-Noël VIRECOULON, M. Christophe MÈGE, Mme Martine AUPY, Mme Véronique BARRETEAU, M. Hervé Thierry COUTURIER, Mme Jennifer VILLIER, M. Stéphane ZIEGLER.

Étaient absents excusés : M. Laurent BIRCKEL, Mme Françoise ROVERE.

Secrétaire : Mme Jennifer VILLIER.

Délibération N° MA-DEL-2019-017

Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le Conseil Municipal de la Commune de Champagne et Fontaines,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 septembre 2019, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;

- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs,
- Agents de maîtrise,
- Adjoint techniques,
- Agents contractuels de droit public : Agent Postal, Chargé d'entretien de locaux (secteur technique)

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montant plancher annuel (facultatif)</i>	<i>Montant plafond annuel</i>
<i>C G1</i>	<i>- Agent polyvalent - Agent de ménage</i>		<i>1 700 €</i>
<i>C G2</i>	<i>- Secrétaire de Mairie.</i>		<i>1 200 €</i>
<i>C G3</i>	<i>Agent Postal</i>		<i>500 €</i>

a) L'expérience professionnelle

Le montant d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle.

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'ISFE, les plafonds annuels de complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montant plancher annuel (facultatif)</i>	<i>Montant plafond annuel</i>
<i>C G1</i>	<i>- Agent polyvalent - Agent de ménage</i>		<i>100 €</i>
<i>C G2</i>	<i>- Secrétaire de Mairie</i>		<i>100 €</i>
<i>C G3</i>	<i>Agent Postal</i>		<i>50 €</i>

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;**
- **D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;**

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 01/11/2019 ;
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Délibération N° MA-DEL-2019-018

SMCTOM : présentation du rapport annuel 2018.

Selon l'article L 5211-39 du CGCT et le décret 2000-404 du 11 mai 2000, le SMCTOM a adressé son rapport annuel 2018 (RPQS) voté le 11/09/2019 en réunion syndicale, pour présentation au Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance du RPQS 2018 du SMCTOM et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation et adopte le rapport 2018 validé en séance du SMCTOM le 11/09/2019 (délibération 021).**

Délibération N° MA-DEL-2019-019

Modification des statuts du SDE24.

Par délibération du 10 septembre 2019, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne a adopté à l'unanimité les modifications statutaires portant actualisation des statuts du SDE 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE la modification des statuts du SDE 24 adoptée par délibération (CS 2019-10-09/01) du Syndicat le 10/09/2019.**

Délibération N° MA-DEL-2019-020

Demande de participation/co-financement d'un spectacle de Noël organisé par L'Association "Petits Poux et Compagnie".

Complément de subvention faisant l'objet d'une délibération modificative.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, l'Association "Petits Poux et Compagnie" propose, le dimanche 15 décembre, un spectacle familial joué par la Cie El Mundo Costrini et intitulé The Crazy Mozarts.

L'association demande le partenariat de la Commune en terme de communication, d'aide à l'organisation et au financement. Une subvention complémentaire de 350 euros est sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 2 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions, Mme Villier ne participe pas au vote (partie prenante) :

- **N'ACCEDE PAS à la demande d'une subvention de 350 € en faveur de l'Association "Petits Poux et Compagnie" pour l'organisation du spectacle prévu le 15/12/2019.**

Assainissement de Fontaines

- Informations sur l'acquisition des terrains pour la station et la pompe de relevage (vu sur place avec le géomètre et les propriétaires) : bornage à venir.
- Fin de l'enquête publique du zonage le 21/10 :
Les observations concernent des demandes de pose d'un second tabouret et d'une pompe de relevage (sans objet direct avec l'enquête).

Le projet d'assainissement consiste à mettre à disposition un branchement par habitation, toute demande supplémentaire est à la charge du requérant.

Pendant les travaux et selon les possibilités liées au terrain, tout aménagement peut être étudié aux frais du demandeur.

Adressage

ADRESSAGE / INFORMATIONS ATD24 :

"Comme vous le savez, les prochaines élections municipales se tiendront en Mars 2020 :

- Le premier tour le 15 Mars 2020
- Le second tour le 22 Mars 2020

Pour les communes qui souhaitent modifier les adresses en amont du 31/12/2019 , il faudra pouvoir effectuer **TOUTES** les opérations suivantes avant cette date :

- o La pose des panneaux **ET** des numéros sur le terrain
- o La distribution des certificats de numérotation auprès de tous les administrés
- o La mise à jour des adresses dans la base Election."

Si l'ensemble de ces opérations ne peuvent pas être effectuées avant la fin de l'année (ce qui est plus que probable), elles seront reportées à une date postérieure au 1er Avril 2020.

DATE de la PROCHAINE REUNION du CONSEIL :

Mercredi 4 décembre à 18 h 00.
